

Chômeur Actif : cahier de revendications

Préalable

Nous tenons à rappeler que les solutions au problème du chômage sont en amont de nos revendications en matière de législation du chômage. Le droit au travail est inscrit dans la constitution et chaque citoyen est en droit d'attendre de ses représentants politiques la mise en œuvre d'une politique efficace de création de **véritables** emplois.

Le chômage a de multiples sources qui demandent différentes mesures. La source du chômage la plus importante est indéniablement liée au progrès technologique. A ces avancées technologiques, il n'y a qu'une réponse crédible : la réduction et la redistribution du temps de travail. 32 heures en 4 jours, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire, semble un minimum eu égard à l'importance du taux de chômage que nous connaissons.

Cette redistribution du temps de travail peut se faire sans que ce soit un partage de misère. Il suffit que notre société trouve un consensus pour un juste partage des bénéfices générés par les progrès technologiques.

Une politique efficace en matière de lutte contre la fraude sociale organisée par les entreprises doit être menée.

Cela sera possible si nous rééquilibrons la fiscalité entre revenus du travail et revenus mobiliers et immobiliers. Dans ce sens, toute diminution de rentrées dans les caisses de la sécurité sociale doit être compensée par un financement alternatif.

En attendant...

Dans l'attente d'un travail pour tous, tout chômeur a droit :

1. Au respect de sa vie privée

Nous ne sommes pas contre la notion de contrôle. Le contrôle des critères reste nécessaire pour vérifier la bonne affectation des deniers publics. Il en est de même pour les allocataires sociaux. Mais le contrôle ONEM doit préserver la dignité des chômeurs et être le même que pour tous les autres citoyens.

Toute loi spéciale en matière de visite domiciliaire est discriminatoire. Celle-ci ne doit pouvoir s'effectuer que dans le respect des mêmes procédures que pour tous les autres citoyens.

Dans ce sens, la nouvelle réglementation en matière de visites domiciliaire est une avancée. Nous serons bien sûr attentifs à ce que la vérification de situations familiales dans les locaux de l'ONEM soit la règle générale.

D'autre part, lors de ces auditions, tout chômeur doit pouvoir être assisté d'un avocat, d'un délégué syndical ou de toute autre personne de son choix.

Enfin, l'espionnage, la filature ou les photographies prises et/ou utilisées à l'insu du chômeur par un contrôleur ONEM doivent être interdits et passibles de poursuites judiciaires. Ces méthodes sont illégales et constituent une atteinte grave à la vie privée de la personne concernée.

2. A la présomption d'innocence

Tout citoyen est présumé innocent, à charge de la partie civile de démontrer sa culpabilité.

Pour le chômeur, la charge de la preuve est inversée. C'est à lui à faire la preuve qu'il n'a pas été payé pour un service, que l'oubli d'une procédure administrative n'est pas une tentative de fraude. La charge de la preuve doit revenir à l'organisme contrôleur, pas au chômeur.

Afin de statuer le plus justement possible,

CSC : Tony
Demonte, rue
Prunieu 5,
6000
Charleroi; tél.
071-23.09.82
FGTB : Daniel
Maratta,
Boulevard
Devreux 36-38,
6000
Charleroi; tél.
071-31.62.22

Collectif sans emploi

l'ONEm doit s'informer de la capacité du chômeur à connaître ses devoirs. Aujourd'hui, la législation est complexe et changeante. Or, pour que le chômeur puisse respecter ses obligations, les réglementations doivent être claires et accessibles à tous, l'information claire et cohérente.

La délation ne peut en aucun cas être utilisée par l'ONEm, et encore moins constituer une présomption de fraude.

Quelle que soit la qualité de cette information, il est certain que nombreux seront ceux qui y échapperont. En cas d'erreurs administratives, la notion « d'avertissement » doit apparaître dans la législation-chômage. Sanctionner quelqu'un qui s'est trompé est tout à fait inéquitable. L'avertissement permettrait de ne plus sanctionner un simple oubli. De plus, on aurait la certitude que la personne concernée recevait bien l'information.

Le droit aux allocations de chômage ne peut être suspendu tant que toutes les procédures légales n'ont pas été épuisées. L'ONEm ne peut rendre une sanction effective alors que le Tribunal du Travail n'a pas encore statué sur le dossier du chômeur.

Plus fondamentalement, il est anormal que l'ONEm qui instruit le dossier soit aussi celui qui fixe la sentence. Si il est normal que l'ONEm instruisse le dossier, ce devrait être le tribunal du travail qui, seul, décide des suites à lui donner.

Enfin, afin de pouvoir se défendre efficacement, tout chômeur doit avoir accès à son dossier.

3. A être solidaire

La possibilité d'obtenir de la part de l'ONEm l'autorisation de prêter des activités bénévoles existe. Si cela fonctionne relativement bien pour du bénévolat à long terme (un délai de 3 semaines est nécessaire pour obtenir les autorisations), la législation n'est pas adaptée au coup de main ponctuel demandé par un ami ou un membre de sa famille. Le chômeur a le droit de pouvoir donner un coup de main ponctuel à un ami ou à un membre de sa famille en évitant de lourdes procédures.

Dans l'urgence, tout chômeur a le droit d'accueillir officiellement chez lui un ami, ou un membre de sa famille vivant une situation

exceptionnelle, cela sans perdre une part de ses indemnités.

4. A la suppression de l'article 80¹

Ceci concerne le chapitre « disponibilité » sur le marché de l'emploi. Le Plan d'Accompagnement des Chômeurs (PAC) a largement fait la preuve que ce ne sont pas les chômeurs qui sont indisponibles sur le marché de l'emploi, mais bien l'emploi lui-même. Il est malheureusement normal, en raison du chômage massif que nous connaissons, que des gens chôment pendant longtemps.

Dès lors, l'article 80 doit être supprimé.

Pour ce qui concerne la disponibilité dans son ensemble, il existe une bonne façon de la vérifier : il suffit de proposer un véritable emploi au chômeur. Si cet emploi est en concordance avec le lieu où il habite, avec ses capacités intellectuelles et physiques, il doit être accepté.

Malheureusement, il n'y a pas d'emploi pour tous et toute autre vérification repose sur un procès d'intention.

Enfin, chercher de l'emploi coûte cher et les dépenses en la matière doivent être remboursées au chômeur par les pouvoirs publics.

5. A des revenus suffisants pour vivre dignement

Les allocations de chômage, (comme le revenu minimum vital) ne permettent plus de vivre décemment. Celles-ci doivent être revues à la hausse.

Les revenus des chômeurs ne doivent pas dépendre de leur situation familiale.

En attendant, la situation des chômeurs doit être améliorée et les allocations relevées. Nos revendications :

- pour rappel, il faut supprimer la limitation du chômage dans le temps pour les cohabitants (suppression art.80) ;
- les allocations « cohabitants » doivent être alignées sur le minimum des « isolés » ;
- les allocations « isolés » doivent être alignées sur le minimum des « chefs de famille » ;
- les minimums « chefs de famille » doivent être revus à la hausse ;

- le revenu minimum vital doit être aligné sur l'allocation de chômage;
- tous les « chômeurs âgés » (+ de 50 ans) ont les mêmes besoins. Dans ce sens, la notion de « 20 ans de passé professionnel » doit disparaître.

Tout ce la peut être financé par le biais d'un financement alternatif de la sécurité sociale.

6. Dans tous les cas, le droit aux consommations essentielles

Des mesures doivent être prises pour permettre l'accès de tous au transport, à un logement, aux soins de santé, aux études, à la culture.

Le collectif des chômeurs et minimexés du Tournaisis

Le collectif se réunit tous les vendredis à 18h, au premier étage du Relais du Miroir, 15 rue St Jacques à Tournai.

NDLR : Un dossier complet des activités de ce collectif (qui existe depuis mars 98) est disponible à notre secrétariat. Dans le prochain numéro, nous y consacrerons un article.

*B.P. 126,
Tournai 2;
contacts :
Michel Tack
069-22.81.87,
Pascale
Leseultre 069-
64.01.46,
Nicole Leclerc
069-23.24.10*

Pour notre prochain numéro, nous préparons un dossier spécial :

*« Les collectifs de sans emploi,
le point en 1999 »*

N'hésitez-pas à nous transmettre vos articles et vos coordonnées.

Collectifs sans emploi